

A Nouméa, le 08 octobre 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT RSMA - NC – MEDEF - NC

Entre

Le régiment du Service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie, représenté par le lieutenant-colonel Fabien PAUL, commandant le régiment du Service militaire adapté en Nouvelle-Calédonie, BP 41 98850 Koumac, ci-après dénommé le « RSMA-NC »,

Et

Le MEDEF Nouvelle-Calédonie, représenté par M. Samuel HNEPEUNE, son président, 6 rue Jean Jaurès à Nouméa, ci dénommé le « MEDEF-NC »,

PREAMBULE

Le régiment du Service militaire adapté de la Nouvelle-Calédonie (RSMA-NC)

Le RSMA-NC est une unité militaire qui relève du Ministère des outre-mer dont la mission principale est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle de jeunes volontaires calédoniens éloignés du marché de l'emploi.

Il participe également à la politique de rééquilibrage institutionnel, social et économique de la Nouvelle-Calédonie (Accords de Nouméa) et au renforcement de la cohésion nationale par l'entretien du lien Armées-Nation. C'est pourquoi, les filières de formation du RSMA-NC s'adaptent en permanence aux besoins du territoire et aux objectifs stratégiques fixés par le Haut-commissaire de la République.

Le RSMA-NC dispense une instruction spécifique et adaptée dans un cadre militaire qui vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels que de savoir-être. Ce cursus, sanctionné par l'attribution du Certificat d'aptitude personnel à l'insertion (CAPI) est tout particulièrement axé sur :

- les compétences humaines : instruction militaire, éducation physique et sportive, formation citoyenne ;
- les compétences sociales : apprentissage ou réapprentissage des savoirs de base (remise à niveau en français et mathématiques, préparation à l'employabilité et au monde professionnel) ;
- les compétences professionnelles : formation pré-qualifiante ou qualifiante dans une des 21 filières du SMA ;
- l'autonomie : permis de conduire, formation aux premiers secours, période d'application en entreprise et travaux pratiques. Dans cette optique, de nombreux chantiers d'application sont réalisés au profit des collectivités ou des tribus.

Plus fiables, remobilisés et confiants en leurs capacités, les jeunes stagiaires répondent ensuite davantage aux attentes des institutions et des chefs d'entreprises. Ils ont ainsi un maximum de chances de s'intégrer dans le tissu socio-économique de la Nouvelle-Calédonie ou de poursuivre une formation avec succès.

Le RSMA-NC s'adresse à deux types de volontaires :

- les volontaires stagiaires (environ 500 par an). Agés de 18 à 25 ans, ils sont, pour la majorité, en situation d'échec scolaire et professionnel et en risque d'exclusion. Ils bénéficient d'une formation globale qui a pour objectif de les aider à « bien repartir dans la vie » en leur donnant une vraie employabilité. Ils souscrivent un contrat de volontaire d'une durée entre 6 et 12 mois ;
- les volontaires techniciens (20% de l'effectif) sont des jeunes ultramarins diplômés (CAP, bac pro...) à la recherche d'un premier emploi. Ils souscrivent un contrat de volontariat d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois, dans un des services du régiment ou en qualité d'aide-moniteur à la formation. Comme les volontaires stagiaires, ils ont vocation à être insérés dans le monde du travail.

Le MEDEF Nouvelle-Calédonie

Le MEDEF-NC a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par ses statuts.

Dans ce cadre, le MEDEF-NC a pour mission permanente :

- de définir, mettre en œuvre et faire connaître une politique de développement des entreprises, quelles que soient leurs formes et dimensions, au bénéfice de l'intérêt général, de tous ceux qui y travaillent, des investisseurs et des consommateurs,
- de faire prévaloir les conditions générales d'efficacité et de liberté les plus favorables à cet effet,
- de mener, avec les groupements adhérents, une action commune en vue de favoriser le progrès économique et social du Territoire.

Avec le concours des adhérents dans leurs domaines respectifs, il incombe notamment au MEDEF-NC :

1. De promouvoir les progrès de la gestion des entreprises, notamment par la réalisation et la diffusion des études nécessaires et par la mise en œuvre des moyens de formation correspondants.
2. D'assurer la cohésion indispensable entre tous ses membres dans le cadre de la politique préalablement définie.
3. D'apporter à ses adhérents tous concours et services en vue d'accroître l'efficacité de l'ensemble de l'organisation professionnelle :
 - Etudes de toutes les questions relatives à l'organisation et à la législation du travail en Nouvelle-Calédonie,
 - Examen de tous projets législatifs ou réglementaires concernant les entreprises,
 - Défense des intérêts patronaux, professionnels et corporatifs dans la limite de sa compatibilité avec l'intérêt général.
4. D'assurer la représentation de l'ensemble des entreprises :
 - Auprès des pouvoirs publics, à l'échelon territorial et, éventuellement, à l'échelon national ou international,
 - Auprès de l'opinion publique et des différents milieux sociaux, par une large information, auprès des confédérations ou organisations syndicales de travailleurs en vue du progrès économique et social,

- Négociation de conventions collectives,
- Négociation de protocoles d'accord,
- Au sein des conseils d'administration et des organismes sociaux (caisses de couverture sociale, offices...), des commissions paritaires,
- Au Tribunal du Travail.

D'une manière générale, le MEDEF-NC peut représenter ses membres sur toutes les questions économiques, législatives et juridictionnelles.

5. Eventuellement, de gérer ou animer des services interentreprises créés à titre bénévole ou obligatoire. De réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, et plus généralement quelconques, qui pourraient en tout ou partie se rattacher, le cas échéant, à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet d'assurer une coordination entre le RSMA-NC et le MEDEF Nouvelle-Calédonie afin de permettre aux jeunes d'intégrer les entreprises affiliées au réseau du MEDEF Nouvelle-Calédonie.

Cette convention concerne :

- l'information du public et du réseau du MEDEF Nouvelle-Calédonie ;
- les missions et les compétences des partenaires ;
- le suivi de la performance et les orientations à donner.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC ET DU RÉSEAU DU MEDEF NOUVELLE-CALÉDONIE.

Le RSMA-NC et le MEDEF Nouvelle-Calédonie mettent en œuvre une action commune d'information et de communication portant sur la promotion de ce partenariat dans les rassemblements destinés à informer le large public et leurs partenaires.

ARTICLE 3 : FILIÈRES DE FORMATION.

Afin de répondre aux besoins de la Nouvelle-Calédonie, le RSMA-NC propose des formations pré-qualifiantes et qualifiantes dans les domaines suivants :

- métiers de la terre (MDT) ;
- métiers des travaux publics (MTP : conducteur d'engins - Opérateur sur tombereau en exploitation minière) ;
- métiers du transport et de la logistique (MTL) ;
- métiers du secteur industriel (MSI) ;
- métiers du bâtiment second œuvre (MSO) ;
- métiers de l'apprentissage et de l'entretien (MAE) ;
- métiers de l'hôtellerie-restauration (MHR) ;
- métiers de la santé et des secours (MSS) ;
- métiers de la sécurité (MDS) ;
- métiers de la maintenance (MDM).

La finalité de ces plateformes est d'amener les stagiaires soit directement à l'emploi, soit à une entrée en formation.

Pour ce faire, les objectifs de ces plateformes sont multiples :

- permettre aux stagiaires de découvrir l'ensemble des métiers d'un secteur d'activité (et non un métier unique) en vue de s'orienter en sortie du RSMA vers un métier (emploi ou formation) ; l'intérêt de cette approche sectorielle est d'offrir aux personnes un choix d'orientation professionnel plus important et un plus large éventail de poursuites en formation ;

- répondre aux problématiques d'employabilité et de savoir-être ;
- pallier le déficit de savoirs de base.

La création d'une nouvelle filière exige un délai minimal de 18 à 24 mois. Le RSMA doit prendre en compte quatre dimensions : ressources humaines (plan d'encadrement), financière (budgétisation de la filière), infrastructure (schéma directeur d'infrastructure/externalisation), équipement (réalisation des besoins propres à la nouvelle filière). L'évolution des plateformes ou la modification du ruban pédagogique d'une filière demande également des délais incompressibles. Ces évolutions, créations ou mises en sommeil des filières sont décidées lors des Conseils de perfectionnement annuels, présidés par le Haut-Commissaire de la République auxquels assistent la Direction de la formation professionnelle continue et les autres acteurs socio-économiques de Nouvelle-Calédonie.

La mise en œuvre des parcours coordonnés RSMA-NC / MEDEF Nouvelle-Calédonie concerne :

- la préparation « amont » pendant le contrat du volontaire selon les compétences attendues pour occuper un poste identifié.
- le suivi « aval » de l'intégration du jeune issu du RSMA-NC pendant une période de 6 mois.

Si la création d'une nouvelle filière est conjointement identifiée et correspond aux critères de pérennité, de flux minimum et de métier en tension en Nouvelle-Calédonie, le RSMA-NC en fait la promotion lors du conseil annuel de perfectionnement. La décision relève de Monsieur le Haut-commissaire de la République en la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES.

Le RSMA-NC et le MEDEF Nouvelle-Calédonie assurent des missions «amont-aval» complémentaires dans le cadre de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins.

Le RSMA-NC :

- organise, autant que de besoins, des forums emploi au régiment, entre le MEDEF Nouvelle-Calédonie, les chefs d'entreprises et les stagiaires en recherche d'emploi ;
- met les CV et lettre de motivation sur son site internet avec code d'accès sécurisé disponible pour les organisations patronales partenaires ;
- met un lien direct pour les sites internet des organisations patronales sur son propre site internet, dans le but de faciliter la consultation des offres d'emploi proposées par les entreprises ;
- facilite le rapprochement entre les volontaires en fin de parcours et le réseau d'entreprises du MEDEF Nouvelle-Calédonie ;
- adapte la formation des jeunes au besoin de l'employeur en fonction de ses compétences et de ses moyens, dans une logique d'efficacité directe à coût maîtrisé.

Le volontaire est informé que les informations recueillies le concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et au suivi de son parcours. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, il lui sera notifié qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

Le MEDEF Nouvelle-Calédonie :

- participe au recrutement des jeunes stagiaires en étant représenté aux journées de sélection des jeunes volontaires ;
- participe aux forums emploi organisés par le RSMA-NC, notamment dans les métiers recrutant sur la base des formations dispensées au RSMA-NC ;
- met un lien vers le site internet du RSMA-NC sur le site de son organisation patronale et propose une page de présentation du RSMA-NC sur son site ;

- réalise une intervention ponctuellement, selon les besoins et les disponibilités, qui expose les attentes d'un patron vis-à-vis de ses employés. L'auditoire sera composé de jeunes volontaires stagiaires 3 mois avant leur fin de contrat ;
- participe aux actions de communication du RSMA-NC destinées à promouvoir le recrutement, la formation, l'insertion des jeunes volontaires et le rayonnement du régiment.
- promeut le dispositif de formation en alternance en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 COORDINATION ET PERFORMANCE

Pour la mise en œuvre et le suivi de cette convention, un comité de pilotage est mis en place. Chargé d'évaluer la performance du partenariat MEDEF Nouvelle-Calédonie / RSMA-NC, il est composé d'un représentant désigné au sein de chaque instance signataire et de tout membre dont la présence est jugée nécessaire des directions de chaque signataire.

Il a pour mission d'analyser l'efficacité des actions mises en œuvre et évalue notamment :

- la concordance entre l'offre et la demande de chaque signataire ;
- les actions à développer pour optimiser le suivi d'une candidature et d'une offre, les orientations préconisées au regard de la conjoncture et des orientations prises par le réseau du MEDEF Nouvelle-Calédonie.

L'instance de coordination a également pour objectif d'établir le suivi des parcours validés afin :

- d'établir les analyses de retour d'expérience pour orienter au mieux le processus de présélection et de formation des volontaires ;
- d'échanger tout type d'information permettant d'optimiser les chances de réussite des projets professionnels des candidats du RSMA-NC ou de satisfaire le besoin des entreprises ;

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et prend effet à la date de la signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Elle est révocable unilatéralement par chacune des parties sur préavis de 1 mois.

Fait en trois exemplaires.

Convention signée à Nouméa, le 08 OCT. 2020

Lu et approuvé.

Pour le MEDEF Nouvelle Calédonie

M. Samuel Hnepeune,
Président du MEDEF-NC

Pour le RSMA-NC

Lieutenant-colonel **Fabien Paul,**
Commandant le RSMA-NC

Destinataires :

- Commandement du Service militaire adapté.
- Monsieur le colonel commandant le RSMA-NC.
- Monsieur le président du MEDEF Nouvelle-Calédonie.